



Le RAP

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | CRUCIFIÈRES

N° 3, 9 juin 2021

Fongicides homologués dans les cultures de crucifères en 2021

Ce bulletin d'information présente les fongicides homologués pour lutter contre les principales maladies des crucifères. Il ne s'agit pas nécessairement d'une liste exhaustive.

Il est important de rappeler que toute intervention de contrôle d'un ennemi des cultures doit être précédée d'un dépistage afin de s'assurer de mettre en œuvre la bonne stratégie de gestion. L'analyse des différents moyens d'intervention applicables (prévention et bonnes pratiques, lutte biologique, physique et chimique) est à préconiser pour favoriser la gestion intégrée des ennemis des cultures et la réduction des risques associés à l'utilisation des pesticides.

Avant d'utiliser un pesticide, il est important de lire attentivement l'étiquette du produit et de suivre les recommandations qui y sont indiquées. En tout temps, si l'information de ce bulletin d'information diffère de celle de l'étiquette, cette dernière prime.

Consultez les tableaux des fongicides en ligne

Consultez les onglets :

- **Légende des tableaux** : Afin d'alléger le contenu des tableaux, des abréviations et des symboles sont utilisés. Leur signification est précisée dans cet onglet.
- **Groupes de cultures de crucifères** : Vous y trouverez les sous-groupes de cultures de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) qui sont utilisés afin d'alléger le contenu des tableaux.
- **Un onglet par maladie** : Vous y trouverez la liste des produits homologués contre les taches alternariennes, la fonte des semis/tige noire, le mildiou et les autres maladies (blanc, hernie des crucifères, moisissure grise, pourriture sclérotique et tache cercosporéenne).

L'intégralité de ce bulletin est également disponible [en PDF](#).

Informations se trouvant dans les tableaux

L'information étant présentée sous forme de tableaux, voici ce que vous y retrouverez :

1. **Matière active, famille chimique, groupe de résistance et nom commercial** :
2. Vous pouvez obtenir de l'information sur les **groupes de résistance** en accédant à la page Web (en anglais) du [Comité d'action sur la résistance aux fongicides](#) (FRAC). Il est conseillé, et important, d'employer en alternance des pesticides appartenant à des groupes de résistance différents.
En cliquant sur le **nom commercial**, vous serez redirigé vers l'étiquette du produit sur le site Web de l'ARLA. Il est important de vérifier les étiquettes étant donné que les doses homologuées peuvent différer d'un ravageur à un autre pour un même produit.
3. **Indices de risque** pour l'environnement (IRE) et pour la santé (IRS) provenant de l'Indicateur de risque des pesticides du Québec ([IRPeQ](#)).
4. **Délai de sécurité (DS)** à respecter pour la réentrée au champ pour la santé et la sécurité des travailleurs pour toutes activités de dépistage.
5. **Cultures** pour lesquelles les pesticides sont homologués (voir la légende), **période d'application** (voir la légende) et **délai d'attente avant la récolte (DAAR) en jours**.
6. **Autres maladies visées**, c'est-à-dire les autres maladies contre lesquelles le produit est homologué en plus de celle(s) indiquée(s) dans le titre du tableau. Il est toutefois important de vérifier les étiquettes étant donné que les doses homologuées peuvent différer d'une maladie à une autre pour un même produit.
7. **Nombre d'applications maximum par année** pour chaque produit commercial.
8. **Remarques sur les matières actives**. L'information concernant les propriétés des matières actives provient des étiquettes ou de l'[Index phytosanitaire de l'Acta](#).

Quelques définitions

- **Propriétés systémiques** : Signifie que le pesticide est capable, après pénétration dans la plante, de se déplacer à l'intérieur de celle-ci. On parle de systémie ascendante lorsqu'un produit monte dans la plante (avec la sève montante) et de systémie complète lorsque le produit est capable de circuler vers le haut de la plante et de descendre vers les racines.
- **Propriétés translaminaires** : Qualifie un pesticide capable de pénétrer dans la plante et de diffuser à travers plusieurs couches de cellules végétales.
- **Fongicide de contact** : Pesticide très peu mobile dans la plante qui n'a pas besoin d'être véhiculé par la sève dans les végétaux pour agir sur la maladie.
- **Répression** : Degré d'efficacité d'au moins 60 % pour la réduction du pathogène (suppression partielle).
- **Suppression** : Degré d'efficacité d'au moins 80 % pour la réduction constante du pathogène.
- **Préventif** : Qualifie une substance (ou un mélange) capable d'agir en empêchant l'installation d'un pathogène dans les tissus de l'hôte.
- **Curatif** : En phytopathologie, qualifie une substance ou une préparation capable d'arrêter une infection dont la phase parasitaire est amorcée. À noter que les fongicides curatifs sont tous systémiques.

Quelques notions et outils

1. Le calcul des indices de risque pour l'environnement et la santé de l'IRPeQ

Les [IRE](#) et [les IRS](#) de l'IRPeQ nous informent sur les risques associés à l'utilisation de pesticides pour l'environnement et la santé. Plus les indices sont élevés, plus les risques liés à l'utilisation de ces pesticides sont grands pour l'environnement et la santé. Ceci est donc un outil supplémentaire pour vous aider dans votre choix de pesticides à utiliser pour lutter contre les insectes, les maladies et les mauvaises herbes présents dans vos champs. Il permet d'optimiser votre gestion des pesticides dans un contexte de lutte intégrée.

Veuillez noter que, pour les besoins de calcul des indices, la dose homologuée la plus élevée est toujours utilisée lorsqu'un intervalle de doses homologuées contre un même organisme figure sur l'étiquette d'un produit. De plus, pour certains calculs, une distance entre les rangs de 76,2 cm (30 pouces) est utilisée. Nous avons indiqué « ND » pour quelques indices qui n'ont pu être calculés. Les IRE et les IRS peuvent varier selon la méthode d'application. Pour en savoir davantage sur ces indices de risque, consultez le document [Santé Environnement](#) de l'IRPeQ.

2. SAgE pesticides

SAgE pesticides est un outil d'information qui permet de faire un choix éclairé parmi les pesticides homologués, en tenant compte des risques qui y sont associés. C'est un outil plus complet que le présent bulletin. Il est également conseillé de consulter SAgE pesticides lorsqu'on rencontre un ennemi rare ou peu commun, non inclus dans ce bulletin.



Pour plus de détails sur les différents usages des pesticides agricoles, sur les risques qu'ils représentent pour la santé et l'environnement, et pour accéder au Registre de pesticides, vous êtes invité à consulter [SAgE pesticides](#).

CONNAISSEZ-VOUS LE REGISTRE DE PESTICIDES?

L'OUTIL EN LIGNE PAR EXCELLENCE POUR :

- calculer et suivre l'évolution des risques liés aux pesticides utilisés dans l'entreprise afin de les diminuer
- inscrire les renseignements exigés par le Code de gestion des pesticides et les partager avec votre conseiller agricole



La réglementation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) interdit d'appliquer en champ à des fins agricoles certains pesticides jugés plus à risque, à moins d'obtenir au préalable une justification signée par un agronome. De plus, une prescription agronomique est requise pour pouvoir acheter ces pesticides. Pour en savoir plus, visitez le site Web du [MELCC](#).

Toute intervention de contrôle d'un ennemi des cultures doit être précédée d'un dépistage et de l'analyse des différentes stratégies d'intervention applicables (prévention et bonnes pratiques, lutte biologique, physique et chimique). Le RAP préconise la gestion intégrée des ennemis des cultures et la réduction des risques associés à l'utilisation des pesticides. Il est recommandé de toujours vous référer aux étiquettes des pesticides pour les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires disponibles sur le site Web de [Santé Canada](#). En aucun cas la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) décline toute responsabilité relative au non-respect des étiquettes officielles.

La formation [Protégez vos cultures, protégez votre santé](#) a été créée pour sensibiliser les producteurs agricoles aux dangers liés à l'utilisation des pesticides. Un [coffre à outils](#) est d'ailleurs disponible et contient plusieurs documents, dont certains en anglais et/ou en espagnol, sur l'utilisation sécuritaire des pesticides.

NOTE IMPORTANTE : Les tableaux de ce bulletin d'information ne contiennent pas toutes les précisions sur l'usage de chaque pesticide. Vous devez lire toute l'étiquette de chaque pesticide pour avoir l'ensemble de l'information indispensable à l'utilisation de chaque produit. Vous devez vérifier, sur l'étiquette de chaque pesticide, le nombre d'applications permises dans chaque culture et les moments d'intervention. Certains pesticides dans les tableaux comportent un intervalle de dose. Vous devez choisir et utiliser une dose indiquée dans cet intervalle en fonction des directives prescrites sur l'étiquette pour chaque usage particulier. Certains pesticides doivent être utilisés avec un adjuvant. Les délais de réentrée au champ après l'application du pesticide doivent être vérifiés sur l'étiquette du produit.

L'étiquette de chacun des pesticides est approuvée par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) et est la seule référence officielle en matière de réglementation au Canada.

Ce bulletin d'information a été rédigé par Isabel Lefebvre, M. Sc. (CIEL), Julien Brière, agr. (CIEL) et Mélissa Gagnon, agr. (MAPAQ), et révisé par Line Bilodeau, agr. (MAPAQ). Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter [les avertisseuses du réseau Crucifères ou le secrétariat du RAP](#). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.